



Le certificat médical

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Ainsi, la FFRandonnée a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée à compter de la saison sportive 2018/2019 **quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées :**

- **Première prise de licence :** Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence :** Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un **questionnaire de santé**.
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'**atteste**, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Renouvellement au début de la quatrième saison :** Le certificat médical est exigé dès la date de renouvellement, non pas par année civile.
- **Pratique Rando Dénivelé :** Attention, pour pratiquer la Rando Dénivelé, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique du dénivelé. Sa validité est également de 3 saisons.
- **Recommandations :** La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter.